

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Arrêté n°25.26

## ARRÊTE N°25.26

### Réglementant la circulation et le stationnement à l'angle de la Rue d'en Bas et de la Route du Bertrand pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE PREMIER JUILLET,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;  
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre des travaux de pose de bordures sur demi-chaussée, au croisement de la Route du Bertrand et de la Rue d'en Bas, par l'entreprise BMTP, située à Saint-Augustin (77), pour le compte de la Mairie,  
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores **suivant l'état d'avancement des travaux, à compter du 07/07/2025 pour une durée de 15 jours calendaires, au croisement de la Route du Bertrand et de la Rue d'en Bas**, pour permettre la réalisation des travaux de voirie.

Le stationnement est rigoureusement interdit à tous les véhicules au droit des travaux.

**Article 2** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Faremoutiers, l'entreprise réalisant les travaux.

Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Maire

Mme SCHAUFLE J.

